

Avis d'annulation de la procédure de l'avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacités minimales N° 04/2026

En application des dispositions de l'article 40 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementations des marchés publics et des délégations de service public, Le Chargé de la gestion de la Commune de Béchar, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offre national avec exigence de capacités minimales n° 04/2026 du 01/06/2026 paru dans la presses nationale « المستقبل » en arabe et « LE REDACTEUR » en français relatif à l'opération :
« **Aménagement et réhabilitation de six écoles primaires répartie en six (06) lots :**

Lot N°01 : Ecole primaire MANSOURI BRAHIM à haï GHARASSA

Lot N°02 : Ecole primaire BENAHMED LAHCEN à haï EL FATH

Lot N°03 : Ecole primaire HAMIDI MOHAMED à BECHAR CENTRE

Lot N°04 : Ecole primaire SI AHMED ZOUBIR à haï VIEUX KSAR

Lot N°05 : Ecole primaire ZITOUNI LAID à BECHAR DJEDID

Lot N°06 : Ecole primaire MAHREZ HOUCINE à BECHAR DJEDID»,

Qu'à l'issue de l'analyse et l'évaluation des offres, l'opération a été annulée pour le motif suivant :
(Incapacité de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres à procéder à l'évaluation, et ce, suite à la présence d'erreurs enregistrées au niveau du cahier des charges).

En application des dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementations des marchés publics et des délégations de service, les soumissionnaires qui contestent l'annulation, peuvent introduire un recours devant la commission des marchés publics de la commune de Béchar dans les **dix (10) jours** qui suivent la première parution du présent avis, si le dixième jours coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal , la date limite pour introduire le recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Le chargé de la gestion de la commune de Béchar